



## Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Inclus dans l'offre socle

### L'aide au DUERP, pour quoi faire ?

#### Conseiller

*l'employeur qui le souhaite, dans la rédaction de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et de son plan d'actions associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du Service de Prévention et de Santé au Travail : la connaissance de l'entreprise, conjuguée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.*

#### Accompagner

*l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations, ou l'organisation du travail.*

### Le DUERP, c'est quoi ?

C'est le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il consigne l'**évaluation des risques** dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager. Le DUERP assure aussi la **traçabilité** collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité. Il est **obligatoire dans toutes les entreprises**, dès l'embauche du 1<sup>er</sup> salarié et il est transmis au Service de Prévention et de Santé au Travail.

### Le DUERP, comment ça se passe ?

- Le DUERP est établi sous la responsabilité de l'employeur qui peut donc bénéficier de l'appui du Service de Prévention et de Santé au Travail auquel il adhère notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise. Cette dernière, établie pour toute entreprise, traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du Service sur les situations de travail et les risques professionnels.
- L'employeur sollicite également le CSE et sa Commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent, dans le cadre du dialogue social dans l'entreprise.
- L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.
- Le DUERP devra, à terme, être déposé sur un **portail numérique**. Il doit être **conservé**, de même que ses versions antérieures, **40 ans** à compter de leur élaboration.

- Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

\* Pour les entreprises **< 50 salariés**, sur la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés**. La liste de ces actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

\* Pour les entreprises **> ou = 50 salariés**, sur un **programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail**.

Ce plan d'action :

- > est un **outil partagé et indispensable** à l'action de prévention dans l'entreprise.
- > fixe la **liste détaillée des mesures** devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- > **identifie les ressources** de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- > **intègre un calendrier** de mise en œuvre.

Pour plus d'informations sur l'aide à l'élaboration du DUERP, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

À l'adresse mail suivante [prevention@cstg32.fr](mailto:prevention@cstg32.fr)





## Aide à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

### Pour aller plus loin :

La loi du 2 août 2021 complétée par le décret du 25 avril 2022 définit le contenu de l'offre socle de service.

L'axe « prévention des risques professionnels » de l'offre socle prévoit l'accompagnement de l'entreprise (à sa demande) par le SPSTI dans l'évaluation des risques dans la rédaction et la finalisation du DUERP.

Ces éléments sont repris dans les articles 6 et 7 de notre règlement intérieur (disponible sur notre site internet)

En outre ce règlement intérieur stipule « Afin de permettre la réalisation des missions définies dans l'offre socle, la durée des interventions réalisées par les intervenants de prévention du risque professionnel du CSTG32 ainsi que la nature de ces interventions sont strictement encadrées. Une grille forfaitaire de prestations, revue annuellement, précise ces éléments et fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration. »

### Les relais de prévention : afin de vous aider dans l'évaluation des risques et la rédaction du DUERP

Un dispositif de formation action est proposé par le CSTG32. Il permet l'actualisation de votre base de connaissance à travers 2 jours de formation :

- Module 1 : Points sur les obligations réglementaires
- Module 2 : Du document unique au plan d'action
- Module 3 : Méthode de gestion des accidents du travail
- Module 4 : Mise en pratique

À la sortie vous disposez :

- De votre document unique construit,
- de votre plan d'action construit et propre à votre structure,
- des priorités clairement identifiées dans le temps,
- un label : vous êtes relais de prévention.

Résultats et bénéfices attendus :

**Pour l'entreprise** : La bonne santé de mes salariés contribue à la bonne santé de mon entreprise.

**Pour le salarié** : C'est une nouvelle zone de dialogue avec mon employeur.

Coût compris dans vos cotisations

Si vous souhaitez devenir relais de prévention, il vous suffit de vous inscrire sur le lien ci-dessous

<https://auch.relais-de-prevention.fr/>

LES DATES DES PROCHAINES SESSIONS SONT PROGRAMMEES